



PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF (PHP) DE NÉRIGEAN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION N°1 du 16 novembre 2019

PARTICIPANTS : FAIRE-VILLE + GROUPE D'HABITANTS

Habitants Présents : Béatrice DEROND, Isabelle GAINET, Anthony LAPONGE, Angel MARTINEZ, Philippe Neyrey

Professionnels : Stéphane GRUET et Lucas KANYÓ (Faire Ville)

1. PRÉSENTATION FAIRE-VILLE :

En collaboration avec le COL (bailleur social), **La coopérative Faire-Ville** accompagnera le développement de projets d'habitat groupé participatif en accession sociale à Nérigean.

Son rôle à Nérigean est d'accompagner les habitants accédants, les habitants locataires et d'animer le processus de constitution du groupe d'habitants et de programmation participative du projet.

Faire-Ville a mis au point une méthodologie afin de garantir le caractère participatif et coopératif du processus ainsi que son efficacité : élaboration d'une charte, procédures de programmation participative et de cooptation, suivi individualisé des familles, des demandes et des études de solvabilité dans le cadre des diverses modalités d'accession sociale à l'habitat, méthodologies de conception architecturale et suivi des études, appui à la mise au point de modes de gestion et des statuts, formation à la gestion des opérations dans le temps.

2. PROJET

La première réunion a eu lieu à la Salle des Réunions de la Mairie. Le projet d'AGATE Architectes a été représenté par FAIRE-VILLE. Le COL (bailleur social) et ADN (promotion immobilière indépendante) partagent le projet général. Pourtant la partie des maison pour le projet d'habitat participatif est géré seulement par le COL.



Plan de Masse du projet d'habitat participatif en rouge (LE COL) voisin des maisons en vente par ADN Patrimoine.



Deuxième partie du projet participatif côté église.

Faire-Ville explique que les habitants des maisons du côté de l'église ne seront pas marginalisés, ils auront le même poids dans la prise de décision du groupe.

3. FUTURE PLACE :

La mairie de Nérigean prévoit l'aménagement d'une place entre le projet d'habitat participatif et l'église. La place répondra à plusieurs attentes, comme par exemple une aire de jeux, et d'autres usages. Il ne sera pas nécessaire de répéter ces usages à l'intérieur du PHP Nérigean.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE :

Des dossiers de candidature ont été distribués aux foyers. Ceux-ci devront être remplis envoyés aux mails contact@faire-ville.fr et s.garcia-duplantier@le-col.com

5. ACCÉDANTS/LOCATAIRES :

Gironde Habitat, l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, aura 4 logements dans le PHP de Nérigean (2 appartements : T2 et 2 maisons : T5 et T4). Jusqu'à maintenant, n'est pas définie la manière dont les locataires participeront à la répartition des charges de l'espace commun.

6. RÈGLES DE PARTICIPATION :

Pendant la réunion, des règles ont été lues, modifiées et adaptées pour le PHP de Nérigean. Ces règles ont été validées à l'unanimité (**5 votes sur 5.**)

Selon les règles établies par les habitants, pour être coopté il sera nécessaire d'avoir participé à 4 réunions.

3 réunions – 1 oui , 4 non. 4 réunions – 5 oui. 5 réunions - non 3, 2 oui/non.

Les principes et principales règles méthodologiques sont disponibles à la fin des comptes-rendus ci joints.

7. TOUR DE TABLE :

Comme dans toutes les réunions menées par Faire-Ville, un habituel tour de table a été fait pour que les habitants se connaissent et aussi partagent leurs attentes pour le projet d'habitat participatif.

« Je voudrais vivre à la campagne, avoir des plantations bio ! rester pas loin de Libourne et de Bordeaux. »

« Une commune sympa, dynamique. » « Vivre en collectivité est très important. » « Vivre ensemble ! »

« Partager ! » « je suis bricoleur, je peux aider le groupe » « issue de la campagne, je reviens à la campagne. » « Il y a 10 ans que je réfléchis à faire partie d'un projet participatif. » « Je suis habitant de Nérigean, je veux continuer à habiter ici. »

Fin de la séance du matin

PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF (PHP) DE NÉRIGEAN

COMPTE RENDU DES RÉUNION N°2 ET N°2B du 30 novembre 2019

RÉUNION N°2 (matin)

Habitants présents : Béatrice DEROND, Isabelle GAINET, Noémie BERTEAU

Professionnels : Stéphane GRUET et Lucas KANYÓ (Faire Ville) et Jean-Luc Lamaison (Maire de Nérigean)

1. VISITE AUX TERRAINS :

La réunion commence avec une visite de reconnaissance des 2 terrains du projet d'habitat participatif de Nérigean.

2. TOUR DE TABLE :

En présence de Noémie Berteau, nouvelle arrivante, l'habituel tour de présentation a été fait.

3. RÉTROCESSION DE LA RUE :

M. Lamaison, Maire de Nérigean, a expliqué que la voirie du projet d'habitat participatif et du projet à côté géré par ADN Patrimoine sera rétrocédée à la commune après les travaux.

4. ESPACES COLLECTIFS DU PROJET ET USAGES PAR LES VOISINS :

Les habitants ont demandé si l'espace collectif du projet d'habitat participatif serait disponible aux voisins du projet non participatif. Faire-Ville a expliqué que ce point devrait être mis en discussion pendant la création des règles d'usage des espaces par les habitants.

5. LA CHARTE

Pendant la réunion, la charte modèle a été lue, modifiée et adaptée pour le PHP de Nérigean. Cette charte a été validée à l'unanimité : **3 votes oui sur 3.**

La charte se trouve à la fin des comptes-rendus.

6. D'AUTRES POINTS :

NOM DU PROJET D'HABITAT PARTICIPATIF : Faire-Ville a expliqué que c'est aux habitants de choisir un nom pour le projet d'habitat participatif. Un des habitants a proposé un nom lié avec les toponymies locales.

PROJET ÉCOLOGIQUE : Les habitants ont montré l'intérêt que le projet soit le plus écologique possible. Faire-Ville a expliqué la difficulté de construire économiquement et être écologique au même temps. Pour pouvoir arriver à cela, Le COL cherchera des subventions

comme par exemple de programmes comme « Bâtiment NoWatt » et de cette façon répondre aux demandes sociales et écologiques.

Un « bâtiment NoWatt » est une opération innovante de construction ou de rénovation qui limite son empreinte énergétique tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des ressources, à la fin de vie du bâtiment, qui intègre les attentes des usagers et qui s'inscrit dans une démarche élargie, technique, sociale et poétique en lien avec le territoire.

Les réponses techniques, comme le système de chauffage idéal, seront présentées par les thermiciens de l'équipe de professionnels du projet.

RÉUNION N°2B (après-midi) du 30 novembre

Habitants présents : Béatrice DEROND, Isabelle GAINET, Noémie BERTEAU et Tân NGUYEN MINH

Professionnels : Stéphane GRUET et Lucas KANYÓ (Faire Ville)

La réunion de l'après-midi, en présence de nouvel arrivé TÂN NGUYEN MINH, commence avec les travaux de la programmation du projet :

1. **POSITION DE LA SALLE COLLECTIVE :** *Les habitants veulent mettre la salle au Nord-Est du projet, pour pouvoir avoir un espace extérieur plus important devant la salle, côté Ouest, vers l'intérieur du projet d'habitat participatif.*
UNANIME oui 3/3
2. **ESPACES COMMUNS EXTÉRIEURS PRIVATIFS :** Souhaitez-vous des espaces communs extérieurs privatifs ? **UNANIME oui 3/3**
3. **ÉLARGISSEMENT DES ESPACES COMMUNS :** Souhaitez-vous qu'il y ait plus d'espaces communs que ce qu'il y a maintenant, avec l'élargissement des espaces communs entre les jardins, notamment devant la salle commune actuelle ? **UNANIME oui 3/3**
4. **CLÔTURER OU NON LE JARDIN ?** Souhaitez-vous que chacun reste libre de décider de clôturer ou non son jardin ? (*les clôtures seront toujours conformes à la conception des architectes*) **UNANIME oui 3/3**
5. **LIBÉRATION DE L'ARBRE DU PROJET :** Les habitants souhaitent décaler les places de parking des GH 25, 26, 27, 28, tout en s'éloignant de l'arbre du point NGF 69.80
UNANIME oui 3/3
6. **SOL PERMÉABLE :** Les habitants souhaitent que les revêtements du sol, comme pour les trottoirs, les parkings et la voie dans le projet d'habitat participatif, soient non-étanches. **UNANIME oui 3/3**

7. HAUTEURS DE CLÔTURE ENTRE LES TERRASSES DES MAISONS MITOYENNES

Quelles seront les hauteurs maximales des clôtures entre les terrasses des maisons mitoyennes dans le projet d'habitat participatif ? Première votation :

- 130 cm = 3 non.
- 140 cm = 1 oui, 2 oui/non – option choisie, pourtant non retenue.
- 150 cm = 1 non, 1 oui/non, 1 oui
- 160 cm = 2 non 1 oui

Deuxième votation :

- 140 cm = 1 oui, 1 non , 1 oui/non
- 150 cm = 1 oui, 1 non , 1 oui/non
- 160 cm = 2 oui, 1 non (option retenue)
- 170 cm = 2 non, 1 oui.

La hauteur maximale des clôtures entre les maisons mitoyennes au niveau de la terrasse définie par les habitants sera de 160cm.

8. D'AUTRES HAUTEURS DE CLOTURE AU-DELA DE LA TERRASSE

- 90 cm = 2 non, 1 oui/non
- 100 cm = 2 non, 1 oui/non
- 110 cm = 1 oui, 1 non, 1 oui/non (à confirmer)
- 120 cm = 3 oui, hauteur retenue
- 130 cm = 1 oui, 1 non 1 oui/non

PRINCIPES ET PRINCIPALES REGLES METHODOLOGIQUES

I.0 - GRANDS PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Il s'agit de mettre chaque accédant, et tous ensemble, en situation de choisir librement en toute connaissance de cause, et en toute équité. Pour ce faire, quatre principes :

- **Tiers externe et neutralité:** position de Faire ville en gardien de la règle (arbitre)
- **Transparence et information:** toutes les question des candidats doivent recevoir une réponse
- **Représentation et équité :** chaque candidat doit participer par lui-même et pour lui-même
- **Programmation en arbre :** différentiation et intégration de la diversité des demandes

I.1- PRINCIPES DE PARTICIPATION

- Le groupe de futurs co-habitants se constitue à mesure de la définition d'un projet partagé par la participation effective des personnes à son élaboration.
- Celles-ci s'engagent sur la base des principes et règles proposés d'une Charte qu'ils conçoivent ensemble et du projet en cours d'élaboration.
- Le travail de programmation participative, de validation des études architecturales et d'élaboration des règles de vie et de gestion des espaces communs, accompagné par Faire-Ville, est un processus collectif continu, auquel prennent part les participants en parfaite connaissance de cause des règles qu'ils se donnent. Ce travail de co-construction participative se fonde sur la participation effective des futurs habitants aux différentes étapes de ce processus.
- L'objet de la participation est l'élaboration, avec l'appui d'opérateurs professionnels, d'un projet collectif intégrant un ensemble de projets individuels, qui soient une réponse aux souhaits d'habitat de chacun. Il n'est en aucun cas un projet conforme à une idée qui s'imposerait à tous.

I.2- REGLES DE PARTICIPATION:

- Les réunions sont ouvertes à tous.
- Les candidats doivent se placer au premier rang après avoir signé la feuille d'émargement.
- Les observateurs, quels qu'ils soient, doivent rester en retrait et se garder d'intervenir.
- Chaque candidat doit s'efforcer de s'exprimer en fonction de ses souhaits et désirs propres, et uniquement en fonction de ceux-ci.
- Seuls les choix concernant l'ensemble des participants sont soumis à un vote de consensus.

- Toutes les demandes individuelles sont recevables si elles ne nuisent pas au projet collectif.
- Les décisions collectives sont prises par consensus ou à défaut par votes des présents.
- Toute représentation est exclue (*sauf au sein d'un même foyer*)
- Les excusés qui auront fait connaître leur position sur des questions à l'ordre du jour par écrit, seront pris en compte.
- Une personne qui arrive dans un groupe en cours de processus ou bien absente lors d'une réunion antérieure ne peut remettre en cause une décision prise en son absence.
- Une décision prise pourra être dénoncée ou modifiée s'il y a une majorité d'un degré supérieur et un quorum supérieur ou égal pour le faire.

II.1- LA COOPTATION : LES GRANDS PRINCIPES

Il ne s'agit pas de choisir ses voisins par l'exclusion de ceux qui ne nous conviennent pas, dans la perspective d'un entre-soi que notre république réproouve, mais bien plutôt d'apprendre à vivre ensemble dans la différence et la complémentarité, condition de tout échange, de toute coopération, et de tout enrichissement mutuel. D'où l'attention portée dans ce type de projet, à la mixité sociale, culturelle, générationnelle, etc.

La cooptation ne peut donc avoir lieu sur des critères d'affinités, d'adhésion à une culture ou "valeurs" déterminées et exclusive, sur une appartenance politique, ou religieuse, voire ethnique, ni sur l'apparence physique, d'âges, de mœurs, ou de structure familiale.

- Par ce préambule admis pas tous sur le respect des différences, la cooptation ne peut se fonder sur aucun critère d'affinité ou de jugement de valeur exclusif.
- Chaque "participant" est invité à reconnaître chaque autre comme un membre à part entière de leur projet commun. Chacun peut voter dès la première séance sur le programme commun.
- Par rapprochements successifs, le groupe se construit progressivement autour du projet, sur la base de la charte qu'il s'est donné.
- La cooptation se fonde sur la compatibilité des projets, la capacité d'échange et de compréhension et le respect des règles convenues.
- La cooptation a lieu essentiellement par le libre jeu de la participation aux réunions et du turn-over des candidats. (voir l'image du train)
- Par soucis d'équité, il ne peut y avoir de passe-droit par connaissance ni lien familiaux.

II.2- LA COOPTATION FORMELLE : PRINCIPES ET REGLES

Préambule

Fondamentalement, la cooptation formelle a vocation à marquer solennellement, au terme des réunions où ils ont pu faire connaissance, la reconnaissance de l'autre et l'engagement mutuel à mener avec lui un projet commun d'habitat partagé, durablement.

Elle permet de confirmer aux yeux de tous, de la collectivité et de l'opérateur, l'engagement de chacun et de fonder sa priorité dans le choix de sa situation et le lancement du travail de programmation individuel.

Cette "cooptation" est indispensable à la bonne fondation du groupe initial. Il s'agit simplement de se réserver cette possibilité de refuser de s'associer avec quelqu'un qui a un projet incompatible avec le vôtre. Les conséquences peuvent être très lourdes pour l'avenir d'un tel projet.

*Mais la cooptation permet également à chaque membre du groupe de se réserver cette possibilité de refuser de s'associer avec quelqu'un qui ne respecte pas les règles d'équité participatives, parle ou agit en contradiction avec les principes initiaux (*Confiance mutuelle, équité, transparence, respect des conditions initiales, respect des règles de participation, respect des choix et des projets de chacun) et compromet ainsi l'avenir du projet commun.*

La procédure est formalisée, au terme du nombre de réunions voté, par une séance de cooptation avec des règles qui ont pour but de respecter l'esprit de cette cooptation :

- Présentation des candidats (deux minimum).
- Echange de questions et réponses (dont questions écrites anonymes adressées aux candidats).
- Vote anonyme des candidats et/ou membres cooptés en 2 tours avec recherche de consensus si un report au moins au 1^{er} tour.
- Une demande de report suffit au premier tour, deux demandes de report au second tour, (validation à posteriori auprès de Faire-ville).
- Pas de concertation préalable des votes, ni de décision arrêtée à priori. La décision doit être prise in visu, au moment, chacun en son âme et conscience.

NOTA : En dernière phase, lors du lancement du chantier, s'il reste des logements libres, les principes de cooptation seront adaptés, le projet et le groupe étant déterminés par le groupe initial. Une commission sera alors constituée sous l'égide du COL avec la participation de représentants des habitants.

II.3- PRIORITE POUR LA COOPTATION ET LA SITUATION DANS L'IMMEUBLE

- Le nombre de participations aux réunions formelles (*en présence de Faire-ville*)
- Ce nombre de réunions ajouté aux réunions informelles doit permettre, par les échanges, une connaissance mutuelle suffisante.

- La cooptation formelle datée, définit l'ordre d'ancienneté dans le projet établissant des priorités notamment dans le choix de situation des logements.
- La date d'inscription (avec dossier complet) n'intervient qu'en dernier ressort.
- L'inscription, les droits de votes et la cooptation sont toujours entendus par foyer.

ANNEXE - DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature comprend notamment :

- La structure familiale concernée,
- La surface et/ou le type équivalent de logement en demande,
- Les éléments relatifs à l'éligibilité et à la solvabilité*,
- Une déclaration de motivation pour l'habitat participatif.

* Ces éléments comprennent :

- Le revenu fiscal de référence,
- Les ressources du ménage et leur évolution probable sur les 5 ans à venir,
- L'épargne ou le patrimoine mobilisable,
- Le crédit immobilier sollicité et l'établissement bancaire – endettement généralement maximum de 33,33 % (cf. Fiche candidature)*

** Tous ces renseignements sont indispensables et représentent un des critères de validation des candidatures. Ce n'est qu'une fois la candidature validée que les priorités peuvent être prises en compte et la cooptation formalisée.*

CHARTRE DE L'HABITAT PARTICIPATIF DE NERIGEAN

1^{ÈRE} LECTURE FAITE LE 30 NOVEMBRE 2019

PREAMBULE

Les futurs habitants de l'habitat groupé participatif de (*nom à définir*), s'engagent solidairement par la présente charte au respect des principes ci-dessous sur la base desquels ils s'accordent pour développer un projet d'habitat en commun.

Cette charte fixe les principes à partir desquels vont être précisées les règles permettant le bon fonctionnement de l'habitat groupé participatif, tant du point de vue de sa gestion que du point de vue des règles régissant la vie et l'usage des espaces partagés qu'ils soient collectifs ou coopératifs.

Tous ces principes précisent et complètent dans ce cadre participatif les règles de respect mutuel et de vie en société réputées partagées par tous les co-habitants.

Cette Charte engage l'ensemble des membres de chaque foyer et tous ceux que celui-ci accueillera temporairement ou durablement dans son logement.

Elle doit recueillir l'approbation de chacun. Chaque membre adulte doit donc, s'il n'a pas participé à sa rédaction, en avoir pris bonne connaissance, avant de la signer.

1— UN PROJET DE VIE COMMUN

1.0— Nous, co-habitants de l'habitat groupé de (*Nom ?*), nous engageons à concevoir ensemble un projet d'habitat participatif qui réponde aux vœux de tous et de chacun.

1.1— un projet d'habitat coopératif qui puisse répondre aux vœux de chacun de nos foyers selon ses différents besoins et moyens.

1.2— à mettre en commun entre nous des espaces et des services profitables à tous de façon équitable.

1.3— de partager et de nous entraider afin de permettre une plus grande qualité de vie individuelle et collective.

1.4— de gérer ensemble au sein de cet habitat groupé, et selon les règles convenues par nous, les espaces et services partagés, sur le plan des usages, des responsabilités et des charges respectives qui nous reviennent à tous et à chacun.

2— UN ENGAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

2.0—Nous, co-habitants de ..., nous engageons à avoir un comportement individuel et collectif en conformité avec les objectifs du “développement durable”.

2.1— sur le plan social, nous veillerons ensemble au bon devenir social (au bien vivre ensemble) de l’habitat groupé dans le temps.

2.2— sur le plan économique, nous veillerons ensemble au bon entretien, et à la bonne gestion de notre habitat dans l’intérêt de tous et de chacun, équitablement.

2.3—sur le plan environnemental, nous veillerons ensemble à contribuer aux objectifs d’un environnement durable et d’une meilleure qualité de vie pour tous et pour chacun.

3- UN ENGAGEMENT ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

3.0— nous, cohabitants de ..., nous engageons à développer de façon individuelle et collective un mode de vie respectueux de l’environnement et de toute forme de vie.

3.1— nous chercherons à réduire notre consommation de ressources naturelles, d’énergie, et notre production de déchets. Les économies d’entretien et de consommation en eau, chauffage et autres dépens, en particulier dans les espaces partagés, sont le fait de tous et de chacun en particulier.

3.2— nous favoriserons les circuits courts et respectueux de l’environnement.

3.3— nous chercherons pour nos déplacements à réduire notre empreinte écologique.

3.4 - L’entretien des espaces verts se fera dans le respect de la faune et de la flore.

5— SOLIDARITE, INTIMITE ET VIE SOCIALE

5.0—Nous co-habitants, nous engageons à distinguer clairement pour nous-mêmes et pour les autres ce qui relève de la vie privée et ce qui relève de la vie sociale de notre habitat groupé.

5.1— La qualité de la vie commune au sein de l’habitat groupé étant liée à la qualité de vie de chaque foyer, nul ne doit pouvoir rester indifférent aux difficultés de son voisin. Nous nous engageons cependant à respecter chacun des résidents, son intimité et la vie privée de sa famille, le plus complètement à l’exception des cas prévus par la loi.

5.2— nous veillerons à éviter les nuisances ou désagréments susceptibles de porter atteinte à la tranquillité de chacun au sein de son foyer, et nous efforcerons, comme il est d'usage, de les prévenir lorsque nous ne serons pas en mesure de le leur garantir.

6— RESPECT DES DIFFERENCES

6.0— Nous co-habitants de, nous engageons à nous exprimer et à agir dans le respect de l'autre.

6.1— nous nous engageons à garder l'esprit ouvert aux points de vue des autres et à respecter leur différence dans les domaines politique, religieux, culturel, sexuel, touchant à l'apparence physique, ou autre — aussitôt que ces différences s'expriment sans porter atteinte au respect dû à l'autre.

6.2— Lorsqu'une majorité d'entre nous partage une même culture, une pratique, une religion ou croyance, cette majorité portera une attention particulière à ceux qui ne partagent pas cette culture afin qu'ils ne se sentent pas exclus et étrangers dans leur propre lieu de résidence.

6.3— Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens de prévenir, d'affronter et de résoudre les conflits par une écoute et une parole bienveillante.

7— NEUTRALITE POLITIQUE ET RELIGIEUSE DU GROUPE D'HABITANTS

7.0— Nous co-habitants de, nous engageons à respecter la liberté d'appartenance politique ou religieuse de chacun d'entre nous.

7.1— Nous nous interdisons tout prosélytisme spécifiquement politique ou religieux au sein de notre habitat groupé, que ce soit par communication orale, écrite ou par symbole dans les espaces partagés avec d'autres.

7.2 — Nous nous interdisons de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté de parole ou d'engagement public, politique ou religieux de l'un quelconque d'entre nous à l'extérieur de notre habitat commun.

7.3— Nous nous interdisons de prendre position au nom du groupe dans son ensemble dans les débats proprement politiques ; mais nous nous réservons le droit, à condition d'être expressément mandaté pour le faire par l'unanimité des co-habitants, de prendre une position dans un débat d'intérêt public local.

8— ADULTES ET ENFANTS

8.0— Chaque enfant est un habitant et à ce titre mérite au même titre que les adultes le respect, l'attention et l'écoute de tous les co-habitants.

8.1— Nous parents, nous engageons à transmettre à nos enfants les principes et les règles de vie du groupe dans les espaces communs de notre habitat.

8.2— Dans l'espace privatif, seuls les parents sont responsables de l'éducation des enfants et nul ne s'autorise à intervenir —en dehors des cas prévus par la loi.

8.3— Dans les espaces partagés, tout adulte est en droit de rappeler respectueusement aux enfants quels sont les principes et règles de leur résidence.

9—ECHANGES, TRANSMISSION ET EPANOUISSEMENT

9.0—Nous co-habitants de, reconnaissons à notre habitat commun une vocation au développement individuel, et à l'épanouissement de chacun de ses membres au sein de la résidence et à l'extérieur.

9.1—Notre habitat participatif est un lieu d'échange informel de bien et de services dans le cadre de l'entraide et de la solidarité, mais également de savoirs. C'est donc un lieu d'échange culturel et d'enrichissement mutuel sur le plan des connaissances et de la vie de l'esprit, dont tous les co-habitants et leurs proches doivent pouvoir profiter.

9.2—Notre habitat groupé coopératif doit également, grâce aux diverses activités partagées, être un lieu d'échange et de transmission de savoir-faire dans différents domaines à destination des enfants comme des adultes.

10—OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

10.0— L'habitat groupé accueille naturellement dans ses espaces, de la façon la plus ouverte, toute personne de l'extérieur lorsqu'elle y est invitée par un co-habitant, aussitôt que celle-ci est prête à y respecter ses principes et ses règles.

10.1— Nous tendrons, chaque fois que ce sera possible, à ouvrir les évènements de la vie collective qui se déroulent dans les espaces collectifs de notre habitat groupé à des personnes venant de l'extérieur.

10.2— Nous nous engageons d'autre part à ce que la vie collective de l'habitat groupé se développe en lien avec la vie sociale extérieure et en particulier avec celle de la commune de Nérigean.

Les réunions suivantes auront lieu : samedi 14 décembre 2019, à la Mairie de Nérigean

L'équipe de Faire-Ville — contact@faire-ville.fr / tel : 05 61 21 61 19